



GEM : Groupe d'Entraide Mutuelle.

Le GEM CAP ACTYF est constitué en association Loi 1901.

Le Règlement intérieur est soumis pour avis aux représentants de l'association parrain du GEM (ci-après dénommé le parrain) et de l'association gestionnaire Autisme en Ile-de-France (ci-après dénommé le gestionnaire).

Le GEM CAP ACTYF se situe : 17 ter Chemin de l'abreuvoir 78590 Noisy Le Roi

Mail : association.cap.actyf@gmail.com

Téléphone : 01 30 51 52 28

Site internet : <https://cap-actyf.fr/>

Préambule.

Le GEM CAP ACTYF est un lieu de rencontre, de convivialité et d'échanges destiné aux personnes adultes présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) qu'elles soient diagnostiquées, en cours de diagnostic ou en questionnement.

Le règlement intérieur complète les statuts du GEM CAP ACTYF. Il présente l'organisation du GEM, son mode de fonctionnement, les droits et obligations des membres (adhérents et visiteurs). Il permet de garantir la sécurité, la sérénité et les bonnes relations entre les personnes dans le GEM.

Est considérée comme visiteur, toute personne ayant effectué une demande d'adhésion et en attente de sa validation (après la période d'essai de deux mois).

Le règlement intérieur est remis à toutes les personnes qui souhaitent participer à la vie du GEM CAP ACTYF.

Une charte de vie regroupant les « Règles de Vie » rédigées par les adhérents du GEM et validées par le CAA, précisera, au besoin, les règles de savoir vivre pour garantir au mieux la sécurité et les bonnes relations entre les personnes. La charte de vie sera alors annexée au Règlement Intérieur et sera consultable à tout moment dans les locaux du GEM ou sur le site Internet du GEM.

1. LES MEMBRES DU GEM

1.1. Implication des membres

Le GEM est fondé sur une adhésion volontaire et une participation libre de ses membres adhérents et visiteurs.

Le respect et la tolérance sont des valeurs essentielles du GEM CAP ACTYF. C'est un engagement personnel de tous : membres (adhérents et visiteurs), aidants, salariés, bénévoles...

Les membres qui en ont besoin peuvent être accompagnés d'une personne aidante. Chaque personne de ce binôme (membre et aidant) doit approuver le règlement intérieur du GEM, adhérer à ses valeurs et s'impliquer dans son fonctionnement. Une seule cotisation est exigée par binôme, l'aidant étant dispensé de cotisation.

La personne aidante a pour rôle de soutenir le membre actif dans tous les aspects de sa vie au sein du GEM, elle ne peut participer elle-même aux activités ni voter en son nom propre lors de l'Assemblée Générale.

Chaque membre doit obligatoirement avoir une attestation d'assurance « Responsabilité Civile ». L'attestation sera remise à l'animateur et conservée dans le dossier de l'adhérent.

1.2. L'adhésion

Lorsqu'une nouvelle personne se présente au GEM, elle est accueillie ou contactée par un animateur qui lui explique le fonctionnement du GEM.

L'animateur lui explique ses droits et ses devoirs, il lui indique la période d'essai de deux mois à compter de la signature du document "Demande d'adhésion/Contrat visiteur" et du règlement intérieur. La période d'essai permet au nouvel arrivant d'évaluer si le fonctionnement du GEM lui convient et permet aussi à l'association GEM CAP ACTYF de s'assurer que le visiteur partage l'esprit du GEM.

Pendant la période d'essai, le visiteur s'engage à participer à la vie du GEM en essayant de participer aux activités. Il s'engage à respecter le Règlement Intérieur du GEM afin que la vie commune se déroule le mieux possible.

Pendant la période d'essai, le visiteur peut participer à toutes les activités du GEM, à l'exception du droit de vote en assemblée générale.

A l'issue de la période d'essai, la personne peut demander à adhérer au GEM.

L'adhésion intervient à la fin de la période d'essai après validation par le GEM Cap Actyf.

En cas d'avis défavorable du GEM, le candidat peut demander à être entendu.

L'adhésion deviendra effective au règlement du montant de la cotisation pour l'année civile.

L'adhésion d'une personne sous protection juridique nécessite l'accord de la personne responsable, elle doit fournir une attestation de Responsabilité Civile souscrite par le tuteur, ainsi qu'un accord écrit de la personne et du tuteur qui stipule la demande d'adhésion au GEM.

Les adhérents s'engagent à participer à la vie du groupe dans un esprit d'entraide et de pair-aidance. Ils sont encouragés, dans la mesure de leurs possibilités et de leurs souhaits, à s'impliquer dans le fonctionnement du GEM, dans l'élaboration et l'animation des différentes activités.

Tout adhérent a le droit de quitter le GEM sur simple déclaration écrite.

Toute demande de renouvellement d'adhésion sera soumise à l'approbation du GEM.

1.3. La cotisation

La cotisation est due lors de la fin de la période d'essai de deux mois. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le CAA de l'association. Les cotisations sont dues pour l'année civile, à savoir du premier janvier au trente-et-un décembre de l'année en cours. Le montant de la cotisation est de 15€ par année civile. Toute cotisation versée à l'association est définitive. Il n'y aura pas de remboursement de cotisation en cours d'année en cas de départ ou d'exclusion d'un adhérent.

1.4. Le maintien du lien

Lorsqu'il est constaté qu'un adhérent, sans raison connue, ne fréquente plus le GEM depuis plus de deux mois, il est contacté par téléphone ou par mail pour prendre des nouvelles et éventuellement l'inviter à revenir participer aux activités. Cette démarche est engagée à l'initiative des autres adhérents ou d'un animateur, pour permettre la solidarité et l'entraide mutuelle.

1.5. Etat d'esprit du GEM

Chaque adhérent est informé que le GEM est un dispositif de pair-aidance où chaque membre a son propre parcours de vie et ses propres difficultés. Le GEM ne peut en aucun cas remplacer un accompagnement médical, psychologique ou éducatif adapté. Les échanges sur les difficultés rencontrées doivent toujours être mesurés et constructifs dès lors qu'ils ont une visibilité publique de la part des autres membres. Si plusieurs membres souhaitent aborder ensemble des sujets délicats, ils peuvent demander à un animateur une salle ou un espace numérique indépendant. Chaque membre doit écouter les autres et respecter leur décision éventuelle d'interrompre ou de ne pas participer à une conversation.

En cas de débordement, les membres doivent saisir l'animateur ou/et le bureau de l'association ou/et les marraines.

Les troubles manifestes à la sérénité du GEM donneront systématiquement lieu à une médiation de la part de la Commission de Médiation (CM) avec au préalable interruption immédiate des accès aux plateformes de réseaux sociaux du GEM.

1.6. Commission de médiation

La Commission de Médiation comprend : - Un ou plusieurs membres du bureau du GEM - Le ou les animateurs - Le(s) parrain(s)/marraine(s). La CM a pour objectif de réaliser une médiation en cas de conflits et décide des procédures disciplinaires à prendre contre un adhérent en cas de trouble. Elle est saisie par un animateur ou un adhérent ou un membre du bureau du GEM.

1.7. Procédure disciplinaire

Des sanctions disciplinaires peuvent être prises à l'encontre d'adhérents en cas de problèmes, notamment (liste non exhaustive) :

- attitude ou comportement susceptible de provoquer un trouble manifeste au sein du GEM - non-respect répété et volontaire du règlement intérieur (ou des règles de vie)
- matériel détérioré de manière délibérée
- prise de décisions et actions impliquant le GEM et son fonctionnement sans sollicitation et accord du bureau et/ou des animateurs
- non-paiement de la cotisation.

En cas de conflit(s) ou de trouble(s) à la sérénité du GEM, les adhérents doivent avertir immédiatement un animateur et/ou le bureau de CAP ACTYF.

Après discussion avec le ou les adhérents concernés, l'animateur peut de son propre chef :

- Adresser un avertissement oral ou écrit à un membre
- En cas de besoin, les animateurs peuvent à tout moment suspendre sine die les accès d'un membre au GEM en attendant l'avis de la Commission de Médiation (CM).

L'animateur prévient immédiatement la Commission de Médiation (CM) de sa décision et des éléments de contexte.

Le ou les adhérent(s) impliqués sont invités à un entretien avec la Commission de Médiation. Suite à cet entretien (ou sur le constat du refus de la personne concernée à se rendre à l'entretien), la commission décide parmi :

- Le non-lieu
- L'avertissement écrit à l'intéressé précisant le motif
- L'exclusion temporaire
- L'exclusion définitive.

2. LE FONCTIONNEMENT DU GEM

2.1. Jours et horaires d'ouverture.

Le GEM est ouvert toute l'année à l'exception de 5 semaines par an :

- 35h minimum par semaine
- Un week-end sur deux.

Le planning des activités est défini pour chaque quinzaine en concertation entre les adhérents et l'animateur. Il est communiqué à tous les adhérents et visiteurs. Les horaires sont affichés dans les locaux et sur le site internet du GEM. Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des activités. Lors des sorties, activités extérieures, l'animateur restera joignable par téléphone. Le GEM sera considéré comme « ouvert » même si le local ne l'est pas pendant des temps de sorties et d'activités extérieures. Il est demandé de s'inscrire aux activités, mais tous les membres peuvent venir passer un petit moment durant les heures d'ouverture. La présence d'un animateur est effective sur les heures d'ouverture au public. Les horaires du GEM sont aménageables avec approbation du bureau pour organiser des activités ou sorties. Toute modification de l'horaire sera dûment communiquée.

2.2. Activités

Les activités désignent l'ensemble des animations, services, sorties, manifestations, etc... organisées par le GEM. Les différentes activités mises en place par le GEM sont réservées exclusivement aux membres du GEM CAP ACTYF ainsi qu'à leur aidant dans le cadre de leur rôle d'aide et de soutien. Exceptionnellement, certaines activités peuvent être ouvertes aux proches des adhérents du GEM, sous réserve de validation par les animateurs dans les 24 heures précédant l'activité. Les activités peuvent être réalisées conjointement avec d'autres associations dans un esprit d'ouverture. Les activités proposées n'ont aucun caractère obligatoire, chacun est libre d'y participer ou pas. Pour les sorties, voyages, repas, etc. une participation financière pourra être demandée.

2.3. Participation aux activités

En raison des spécificités des personnes fréquentant le GEM et d'un nombre de places pouvant être limité selon les activités, toute personne inscrite à une activité doit prévenir le GEM de son absence si elle ne peut pas y participer par tous moyens à sa convenance.

2.4. Propositions d'activités des membres

La vie du GEM implique un minimum d'investissement personnel. Chaque adhérent peut proposer d'organiser et/ou co-animer avec un animateur une activité pour le GEM CAP ACTYF. La demande doit être formulée auprès de l'animateur au moins deux semaines avant la date effective prévue pour son début, afin de définir les conditions dans lesquelles elle pourra être organisée

Le cas échéant, l'adhérent initiateur du projet devra définir un budget prévisionnel avec l'animateur

La décision de mettre en œuvre ou non cette activité est soumise à la validation des animateurs

Des adhérents ou bénévoles extérieurs (1) au GEM peuvent proposer d'animer des ateliers en fonction de leurs compétences, sous réserve de validation par les animateurs.

Les adhérents et bénévoles extérieurs sont libres d'interrompre à tout moment leur activité après en avoir informé l'animateur et les membres concernés par cette activité.

Des intervenants sélectionnés, également sous convention, et plutôt experts sur des thèmes demandés par les adhérents du GEM (jardinage, bricolage, relations sociales, etc..) pourront être sollicités pour compléter l'offre d'activités. Une boîte à idées est à disposition des membres. Toute suggestion peut également être reçue directement auprès des animateurs ou des marraines ou d'un membre du CAA. Les propositions sont discutées et validées par les animateurs.

3. UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL DU GEM

3.1. Locaux et mobilier.

Un local situé à Noisy Le Roi (78590) est mis à la disposition des membres du GEM. Cet espace est en capacité d'accueillir de 15 à 20 adhérents en même temps. Un plan d'accès au local est disponible sur le site Internet du GEM <https://cap-actyf.fr/>

Le bon usage des locaux et du mobilier est l'affaire de tous et fait partie intégrante de la vie du GEM. Les tâches ménagères liées à l'entretien des locaux et du matériel (vaisselle, balayage, nettoyage des tables, rangement du matériel, etc...) sont partagées par tous. Chacun participe dans la mesure de ses moyens. Le local doit systématiquement être restitué propre et rangé. Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet d'une sanction voire d'une exclusion.

3.2. Produits illicites et alcool

La détention et la consommation de stupéfiants et plus généralement de toutes substances illicites (2) sont totalement interdites dans les locaux du GEM, ainsi que pendant les activités organisées avec et par le GEM. Il est également formellement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux du GEM (ou de tout local qui serait mis à notre disposition). La consommation de boissons alcoolisées est strictement interdite durant les activités du GEM. De manière exceptionnelle et sur autorisation expresse du bureau du GEM, la consommation de moins de deux verres de boissons au degré alcoolique inférieur à 10° pourra être tolérée lors de repas, sous la responsabilité de chacun. L'entrée des locaux sera refusée à toute personne alcoolisée ou sous l'effet de substance illicite.

(1) une convention de bénévolat précise les modalités d'intervention des bénévoles extérieurs.

(2) substances dangereuses et stupéfiantes définies par le code de la santé publique.

3.3. Alimentation

Des repas et des ateliers cuisine et/ou pâtisserie peuvent être organisés dans les locaux du GEM. Les participants doivent respecter les règles d'hygiène et nettoyer le matériel après l'activité. Les produits alimentaires apportés au GEM doivent être consommables (non périmés...). La consommation de denrées alimentaires apportées par les adhérents ou cuisinées sur place se fait sous la responsabilité de chacun, dans le respect de ses régimes alimentaires éventuels et allergènes. Le GEM décline toute responsabilité en cas de problèmes survenus suite à la consommation de denrées alimentaires dans les locaux ou lors de sorties.

3.4. Animaux

Pour des raisons d'hygiène et d'allergies, les animaux ne sont pas admis à l'intérieur des locaux. Cependant, la présence de chiens d'assistance (ou d'autres animaux d'aide) est autorisée sous la responsabilité de la personne concernée, après information des animateurs.

Les animaux pourront être les bienvenus lors de certaines sorties en extérieur, après concertation avec les animateurs.

3.5. Prêt de matériel ou accessoires

L'association est susceptible de prêter du matériel à ses adhérents selon les actions engagées. Ceux-ci en ont la charge et la responsabilité dès réception et jusqu'à restitution. Les dégradations (hors usure normale) sont à la charge de l'emprunteur qui fera alors réparer ou remplacer les éléments en question à ses frais.

3.6. Utilisation du WiFi

Une connexion WiFi est mise à la disposition des membres. Sa bonne utilisation est sous la responsabilité du membre qui l'utilise. Il est interdit de télécharger de manière illégale des fichiers ou de la musique, de se rendre sur des sites illicites, à caractère pornographique ou sur des sites faisant de la propagande politique ou religieuse, de créer ce type de sites ou d'en faire la promotion de quelque manière que ce soit.

3.7. Utilisation du matériel informatique

Des postes informatiques sont mis à la disposition des membres. Leur utilisation est sous la responsabilité du membre qui les utilise. Il est interdit de télécharger de manière illégale des fichiers ou de la musique, de se rendre sur des sites illicites, à caractère pornographique ou sur des sites faisant de la propagande politique ou religieuse, de créer ce type de sites ou d'en faire la promotion de quelque manière que ce soit.

3.8. Réseaux sociaux

Le GEM met à disposition un serveur Discord, où les membres du GEM peuvent échanger dans la continuité des actions du GEM. L'utilisation des réseaux sociaux du GEM est conditionnée au règlement de l'adhésion et au respect du règlement intérieur qui s'y applique pleinement. Des membres du CAA peuvent se voir confier des responsabilités dans la gestion d'autres réseaux sociaux (Facebook, Instagram,...).

En cas de troubles, le(s) animateur(s) et/ou marraine(s) peuvent suspendre immédiatement les accès d'un membre aux réseaux sociaux du GEM dans l'attente de l'intervention de la Commission de Médiation.

3.9. Accessibilité du local

Le local est accessible uniquement lors des horaires d'ouverture.

Le local du GEM n'a pas vocation à héberger même temporairement ses adhérents.

4. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur peut être modifié par le CAA sur proposition des adhérents, d'un animateur, des marraines ou d'un membre du CAA. Dans le cas d'une modification du présent règlement, les adhérents de l'association en sont informés. Le règlement intérieur et les statuts sont à la disposition dans les locaux et sur le site Internet du GEM CAP ACTYF. Ils sont consultables à tout moment.

Règlement intérieur adopté par un vote du Conseil d'Adhérents Actifs le 31/12/2021.